Régine Colas
9 Rue Mme de Vannoz
54000 NANCY

Rapport du commissaire à la fusion
sur la valeur apports de la société ACCS

Aux Actionnaires de la SA EXPERTIS CFE AUDIT ET CONSEIL
2 alle d'Evry S4600 VILLERS les NANCY

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président de commerce de Nancy en date du 12 juin 2012, concernant la fusion par voie d'absorption de la société ACCS par la société EXPERTIS CFE AUDIT ET CONSEIL, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L 236-10 du code de commerce. Je rends compte dans un rapport distinct de mon avis sur la rémunération des apports.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion. Il m' appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime de fusion.
Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1 – Présentation de l'opération et description des apports

L'opération consiste en l'apport par la société ACCS- Société anonyme au capital de 38 112,25 €, dont le siège social est à VILLERS LES NANCY (54600) Technopole de Nancy Brabois 5 Allée de Longchamp immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANCY sous le n° 404 307 266,

de tous les éléments actifs et passifs, droits, valeurs et obligations sans exception ni réserves.

Aux termes du projet de traité de fusion, l'actif apporté se monte à 291 055,84 €.

Les éléments actifs et passifs objets de l'apport ont été retenus pour leur valeur nette comptable au 31 décembre 2011.

La société bénéficiaire de l'apport aura la jouissance de ces éléments à compter rétroactivement du 1er janvier 2012.

Les conditions et modalités de cet apport sont données dans le traité de fusion.

2 – Diligences et appréciation de la valeur des apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- ✓ Contrôler la réalité des apports,
- ✓ Analyser la valeur proposée pour cet apport,
- ✓ Vérifier jusqu'à la date de ce rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

3 - Conclusion

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 291 055,84 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante, majorée de la prime de fusion après imputation des droits formant des rompus.

Fait à Nancy, le 21 août 2012

Régine COLAS
Commissaire aux comptes
Compagnie Régionale de Nancy